



Commission  
européenne

L'ÉTAT  
DE  
L'UNION  
EN  
2017

# DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS DANS L'UE



*“Dans une Union où tous sont égaux, il ne peut y avoir de travailleurs de seconde classe. Dès lors que vous effectuez le même travail au même endroit, vous devriez percevoir le même salaire.”*

Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, Discours sur l'État de l'Union, 13 septembre 2017

## DES CHIFFRES ET DES FAITS



Un travailleur détaché est un travailleur qui est envoyé par son employeur pour **travailler temporairement** dans un autre pays afin d'y fournir un **service transfrontier**.



Dans l'Union, le détachement de travailleurs dure, en moyenne, **moins de 4 mois**.



En 2015, il y avait dans l'Union **2,05 millions de travailleurs détachés**, représentant 0,9 % de l'emploi total, ou 0,4 % en équivalent plein temps.



Le nombre de détachements a **augmenté de 41 % entre 2010 et 2015**.



La directive sur le détachement de travailleurs est **en place depuis 1996**. Il s'agit de la première directive visant à restreindre la possibilité pour les entreprises de fournir des services à travers le marché unique en établissant un ensemble minimal de garanties sociales dans l'intérêt des travailleurs.

## MOBILITÉ ÉQUITABLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE: LA COMMISSION AGIT

Depuis le début de son mandat, la Commission Juncker a fait de la lutte contre le dumping social une priorité et a promu une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans toute l'UE. Dans le cadre de ces efforts, **la Commission a proposé une réforme des règles actuelles** sur le détachement de travailleurs, qui établit **le principe d'égalité de rémunération pour un travail égal au même endroit**, allant donc largement au-delà des exigences de rémunération minimale de la directive existante.

Autres éléments inclus dans cette réforme:



Les règles fixées par des conventions collectives d'application générale deviennent obligatoires pour les travailleurs détachés dans tous les secteurs économiques. Actuellement, ce n'est le cas que pour le secteur de la construction.



Aujourd'hui, il n'y a pas de limites minimales ou maximales à la durée du détachement. Selon la proposition de la Commission, toutes les règles du droit du travail applicables aux travailleurs locaux s'appliqueront aux travailleurs détachés après une certaine durée.



De nouvelles règles s'appliqueraient aux travailleurs intérimaires afin d'assurer également le respect du principe «à travail égal, salaire égal».

En même temps, la Commission a facilité la mise en œuvre de la directive dite «d'exécution», qui est entrée en vigueur en juin 2016. Cette directive accorde **plus de pouvoirs aux autorités nationales pour lutter contre les cas d'abus**, notamment les «sociétés boîte aux lettres», et pour coordonner leurs activités.

Autres initiatives récentes de la Commission pour garantir une mobilité équitable:



Modernisation des règles de l'UE pour la coordination des systèmes de sécurité sociale



Lancement du système électronique d'informations sur la sécurité sociale



Proposition de création d'une Autorité européenne du travail

## RÉFORME DES RÈGLES SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS: ÉTAT DES LIEUX

La Commission a présenté, le 8 mars 2016, sa proposition de réformer les règles relatives au détachement de travailleurs. Le Parlement devrait finaliser sa position en octobre, et le Conseil devrait également débattre de sa position lors de la réunion des ministres de l'emploi et des affaires sociales du 23 octobre 2017. Des discussions entre le Parlement, le Conseil et la Commission seront ensuite nécessaires pour finaliser un accord sur une directive révisée relative au détachement de travailleurs.

